



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Téléx: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2006/10

Le 16 mars 2006

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)

Programme des auditions de témoins, experts et témoins-experts qui se dérouleront du 17 au 28 mars 2006

LA HAYE, le 16 mars 2006. Comme annoncé dans les communiqués de presse 2005/27 et 2006/7, la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, entendra des témoins, experts et témoins-experts du 17 au 28 mars 2006 au cours des audiences publiques en l'affaire de l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro).

Les auditions de témoins, experts et témoins-experts débuteront tous les matins à 10 heures (sauf le mardi 21 mars 2006 et les week-ends, où il n'y aura pas d'audience). Elles se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour.

S'agissant du déroulement de ces auditions, la procédure sera la suivante : interrogatoire par la Partie appelant le témoin, contre-interrogatoire par la Partie adverse, nouvel interrogatoire (éventuel) par la Partie appelant le témoin et questions (éventuelles) des membres de la Cour.

Certains témoins, experts et témoins-experts déposeront en serbo-croate. Ces dépositions feront l'objet d'une traduction consécutive vers le français ou l'anglais.

Règles particulières concernant la divulgation du contenu des dépositions

Aux fins de garantir la bonne administration de la justice et des preuves, et de permettre aux témoins, experts et témoins-experts de déposer en toute indépendance, certaines règles particulières seront d'application.

Le public pourra assister aux auditions, mais il lui sera demandé de ne pas divulguer le contenu des dépositions. Les comptes rendus des audiences du 17 au 28 mars 2006 ne seront pas publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour. Ils seront tous rendus publics à l'issue des auditions, le mardi 28 mars 2006 à 18 heures.

Quant aux représentants des médias, ils devront souscrire à un code de conduite, en vertu duquel ils seront autorisés à assister aux auditions, effectuer des prises de vues et des enregistrements sonores à la condition expresse qu'ils ne rendent pas public le contenu des dépositions avant le mardi 28 mars 2006 à 18 heures. Les représentants des médias qui enfreindraient cet embargo se verraient immédiatement retirer leur accréditation et l'accès au reste de la procédure.

Programme détaillé des auditions

Les témoins, experts et témoins-experts qui déposeront devant la Cour sont les suivants :

Pour la Bosnie-Herzégovine :

Vendredi 17 mars 2006

— M. András J. Riedlmayer (en anglais)

Bibliographe au centre de documentation de l'Aga Khan Program for Islamic Architecture, Fine Arts Library, Université de Harvard. Il s'exprimera sur les questions relatives à la destruction du patrimoine culturel et religieux en Bosnie-Herzégovine.

Lundi 20 mars 2006

— Le général sir Richard Dannatt (en anglais)

Commandant en chef de l'armée de terre britannique. Il s'exprimera sur des questions militaires.

Pour la Serbie-et-Monténégro :

Mercredi 22 mars 2006

— M. Zoran Lilić (en serbo-croate)

Ancien président de la République fédérative de Yougoslavie (RFY). Il s'exprimera sur les rapports entre les dirigeants politiques de la RFY et de la Republika Srpska.

Jeudi 23 mars 2006

— M. Vladimir Lukić (en serbo-croate)

Ancien président du Gouvernement de la Republika Srpska; également présent à Dayton en qualité d'expert cartographe. Il s'exprimera sur les rapports entre les dirigeants politiques de la RFY et de la Republika Srpska.

— M. Vitomir Popović (en serbo-croate)

Ancien vice-président du Gouvernement de la Republika Srpska; actuellement médiateur pour la Bosnie-Herzégovine. Il s'exprimera sur les rapports qu'entretenaient les dirigeants politiques de la RFY avec ceux de la Republika Srpska et sur les crimes commis sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Vendredi 24 mars 2006

— Le général sir Michael Rose (en anglais)

Ancien commandant de la force de protection de l'ONU en Bosnie-Herzégovine. Il s'exprimera sur les rapports qu'entretenaient l'armée de la Republika Srpska et celle de la RFY, ainsi que sur les allégations relatives à la commission d'un génocide.

— M. Jean-Paul Sardon (en français)

Directeur de recherche à l'Institut national français d'études démographiques. Il interviendra sur le nombre de victimes durant le conflit.

Lundi 27 mars 2006

— M. Dušan Mihajlović (en serbo-croate)

Ancien ministre de l'intérieur de la République de Serbie. Il s'exprimera sur les rapports qu'entretenaient les dirigeants politiques de la RFY et de la Republika Srpska.

— M. Vladimir Milićević (en serbo-croate)

Ancien chef du service de police pour les ressortissants étrangers de Kruševac (ville de Serbie). Il s'exprimera sur le traitement réservé en Serbie aux réfugiés musulmans de Srebrenica et Žepa en 1995, après la chute de Srebrenica.

Mardi 28 mars 2006

— M. Dragoljub Mićunović (en serbo-croate)

Ancien président du Parlement de la RFY; actuellement député au Parlement de Serbie-et-Monténégro. Il s'exprimera sur les efforts menés par différents responsables de la RFY pour trouver une solution pacifique au conflit, ainsi que sur la nature et l'organisation du régime Milosević.

Informations générales sur l'audition de témoins, experts et témoins-experts devant la Cour

Depuis 1946, des témoins, experts ou témoins-experts ont été entendus par la Cour à la demande des parties dans neuf affaires : Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie); Temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande); Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud); Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne); Délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine (Canada/Etats-Unis d'Amérique); Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte); Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique); Elettronica Sicula S.p.A. (ELSI) (Etats-Unis d'Amérique c. Italie) et Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)). Les dernières auditions de témoins remontent à 1991.

De telles auditions sont régies par trois articles du Statut de la Cour (l'article 43, paragraphe 5, et les articles 51 et 52) et sept articles du Règlement de la Cour (l'article 57, l'article 58, paragraphe 2, les articles 63 à 65, 70 et l'article 71, paragraphe 5). Le Statut et le Règlement de la Cour sont disponibles sur son site Internet, sous la rubrique «Documents de base».

Salle de presse

La salle de presse du Palais de la Paix restera à la disposition des journalistes pendant toute la durée des auditions de témoins, experts et témoins-experts. Ces dernières y seront retransmises en direct. Des écouteurs permettront aux représentants des médias de suivre les débats en français ou en anglais. Les équipes de télévision pourront comme d'habitude se brancher directement sur le système audiovisuel de la Cour afin de repiquer son et images (sorties PAL). Les journalistes de radio pourront, quant à eux, se brancher sur le système audio de la Cour. Il est rappelé que ces enregistrements ne pourront faire l'objet d'une diffusion qu'à l'issue de la période d'embargo indiquée ci-dessus.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, chef du département (+ 31 70 302 23 36)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+ 31 70 302 23 37)

Adresse de courrier électronique : information@icj-cij.org